

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Repas Transhumance
31 Mai 2026**

N° A-2026-05-28-52

Madame le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225.

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement du repas de la Fête de la Transhumance du 31 Mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la Fête de la Transhumance du 31 Mai 2026, la circulation et le stationnement seront interdits : Sur le parking du Lavadous du matin de la festivité 8h au lendemain 8h et le stationnement rue des Jardins de 8h à 14h.

ARTICLE 2 – Les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage sont :

- Pose de barrières de sécurité selon le périmètre réglementaire.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capetang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 28 Mai 2026

La Maire,



Géraldine ESCANDE-COLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du **29 MAI 2026**
La Maire :